

## Préambule

Le programme de fidélité « LE CERCLE DAIKIN » est organisé par la société DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro RCS 967 501 065 située dans la Zone d'Activité du petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval Bâtiment B – 97737 Nanterre Cedex. Ce programme de fidélité est réservé aux installateurs professionnels domiciliés en France effectuant leurs achats de matériels Daikin auprès de points de ventes du négoce implantés en France métropolitaine.

## Définitions

« Daikin » : société Daikin Airconditioning France, SAS, dont le Siège Social est situé ZA du Petit Nanterre, 31 rue des Hautes Pâtures, 92737 Nanterre cedex numéro Siren 967 501 065, immatriculée au Greffe de Nanterre.

« Le Cercle DAIKIN » : programme de fidélité de Daikin France à destination des sociétés d'installation professionnelles domiciliées en France effectuant leurs achats de matériels Daikin auprès des points de vente du négoce implantés en France métropolitaine.

« Installateurs » : signifie les sociétés d'installation professionnelles domiciliées en France et effectuant leurs achats de matériels Daikin auprès de points de vente du négoce implantés en France Métropolitaine.

« Points » : gains obtenus en contrepartie de la preuve d'achat de matériels Daikin. Il est également possible d'obtenir des points en participant à des formations directement auprès de Daikin France. Ces formations sont disponibles sur le site [lecercleaikin.fr](http://lecercledaikin.fr).

Statut « Membre » : statut acquis par l'installateur au moment de son inscription au Club de fidélité Le Cercle Daikin.

Statut « Privilège » : statut acquis par l'installateur inscrit au Cercle Daikin à partir de 500 points.

Statut « Ambassadeur » : statut acquis par l'installateur inscrit au Cercle Daikin à partir de 1 000 points.

## Article 1 – Durée

### 1.1- Durée du programme Le Cercle

Le présent programme de fidélité Le Cercle débute le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 1.2 - Les points cadeaux

Les points acquis en année N ont une date d'expiration au 31/12/ N+1.

### 1.3 - Les statuts

Les statuts seront remis à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (calcul réalisé par rapport aux points acquis sur l'année 2024).

## Article 2 – Non-cumul de Club

Les installateurs inscrits au Cercle Daikin ne peuvent pas cumuler avec une appartenance à un autre programme de fidélisation.

Daikin se réserve toutefois le droit à tout moment de notifier à l'installateur la fin de sa participation, en cas de fausse déclaration. A l'issue de ces vérifications, si des manquements, fraudes, malversations, atteintes à l'image et à la réputation de Daikin sont observés au cours du programme de fidélité, Daikin se réserve le droit de suspendre et/ou fermer les codes d'accès de l'installateur fautif, ce qui entrainera de facto l'arrêt de sa participation au présent programme de fidélité.

## Article 3 – Les produits concernés par le programme

3.1 - La liste des produits/ formations concernés par le programme de fidélité sont les suivants :

- Ballon eau chaude et accumulateur multi énergies Chaudière murale à gaz
- Chauffe eau Thermodynamique (unité extérieure uniquement)
- Daikin Altherma Haute Température (unité extérieure uniquement)
- Daikin Altherma Hybride (unité extérieure uniquement)
- Daikin Altherma Moyenne Température (unité extérieure uniquement)
- Panneau solaire
- Purificateur d'air
- Sky Air
- Unité ext climatisation 1 sortie
- Unité ext climatisation multi 2 sorties
- Unité ext climatisation multi 3 sorties
- Unité ext climatisation multi 4 sorties
- Unité ext climatisation multi 5 sorties
- VRV groupe extérieur
- Formations

3.2 - Daikin se réserve le droit de modifier d'ajouter ou supprimer à tout moment, les produits/formations concernés par ce programme de fidélité. Dans tous les cas, Daikin adressera une communication aux participants les informant soit du retrait d'un produit/formation du programme de fidélité soit des modalités d'acquisition des points applicables à un nouveau produit/nouvelle formation intégré(e) au programme de fidélité.

3.3 - L'installateur dispose de 6 mois après la date de la facture pour déclarer sa facture via son compte Le Cercle Daikin.

3.4 - Seront prises en compte les factures dont la date est antérieure à 2 mois précédant la date d'inscription de l'installateur (le mois en cours + le mois précédent la date d'inscription).

*Exemple : Si l'installateur est inscrit au programme Le Cercle Daikin le 15/03/2024, il pourra déclarer une facture datée au maximum du 01/02/2024.*

## Article 4 – L'attribution des points

4.1 - Des points seront attribués aux installateurs inscrits au Cercle en contrepartie de l'achat de produit(s)/formation(s) parmi les produits cités à l'article 3. Ces points permettent également d'accéder à un statut.

4.2 - Les points acquis en année N devront impérativement être utilisés avant le 31 décembre de l'année N+1.

4.3- DAIKIN attribue des points comme suit :

- Ballon eau chaude et accumulateur multi énergies : 20 points
- Chaudière murale à gaz : 20 points
- Chauffe eau Thermodynamique (unité extérieure uniquement) : 30 points
- Daikin Altherma Haute Température (unité extérieure uniquement) : 50 points
- Daikin Altherma Hybride (unité extérieure uniquement) : 40 points
- Daikin Altherma Moyenne Température (unité extérieure uniquement) : 40 points
- Panneau solaire : 10 points
- Purificateur d'air : 10 points
- Sky Air : 20 points
- Unité ext climatisation 1 sortie : 10 points
- Unité ext climatisation multi 2 sorties : 20 points
- Unité ext climatisation multi 3 sorties : 30 points
- Unité ext climatisation multi 4 sorties : 40 points
- Unité ext climatisation multi 5 sorties : 50 points
- VRV groupe extérieur : 70 points
- Formations : 20 points

4.4 - Chaque installateur doit vérifier que les points ont bien été crédités sur son compte en se connectant à la plateforme internet [lecercleDaikin.fr](http://lecercleDaikin.fr). En contactant la hotline dédiée au Cercle Daikin.

4.5 - Daikin se réserve le droit de débiter le compte de tout installateur qui aurait acquis des points de façon indue.

## Article 5 – Les statuts

5.1 - À l'inscription au programme Le Cercle Daikin, les utilisateurs ont le statut «Membre». Les statuts seront mis à jour dès l'atteinte d'un des seuils statuts (Privilège dès 500 points et Ambassadeur dès 1000 points). Le statut atteint durant l'année 2023 est conservé en 2024. Afin de maintenir son statut pour l'année suivante (2025), les points acquis en 2024 devront atteindre au minimum le seuil requis du statut concerné.

Les différents niveaux de statuts sont les suivants :

- Statut « Membre » : Statut acquis par l'installateur au moment de son inscription au club de fidélité Le Cercle DAIKIN
- Statut « Privilège » : Statut acquis par l'installateur inscrit au Cercle Daikin à partir de 500 points.
- Statut « Ambassadeur » : Statut acquis par l'installateur inscrit au Cercle Daikin à partir de 1 000 points.

5.2 - Exemples :

Exemple 1 pour garder son statut Privilège :

Si l'utilisateur a atteint le statut Privilège durant l'année 2023 (car il a atteint 500 points), alors il gardera son statut Privilège en 2024. Afin de le conserver en 2025, il devra au minimum acquérir 500 nouveaux points durant l'année 2024. Dans le cas contraire, il repassera en statut Membre en 2025.

Exemple 2 pour garder son statut Ambassadeur :

Si l'utilisateur a atteint le statut Ambassadeur durant l'année 2023 (car il a atteint 1 000 points), alors il gardera son statut Ambassadeur en 2024. Afin de le conserver en 2025, il devra au minimum acquérir 1000 points durant l'année 2024. Dans le cas contraire, il repassera en statut Privilège s'il a cumulé au minimum 500 points ou membre si inférieur à 500 points.

5.3 - Les avantages par statut sont les suivants :

### **Statut Membre - Dès l'inscription :**

- Accès à la plateforme de déclaration des achats
- Accès aux catalogues cadeaux, voyages et objets publicitaires Daikin.
- Déclarer ses achats
- Cumuler des points
- Utiliser ses points pour commander

### **Statut Privilège - A partir de 500 points :**

- Accès à la plateforme de déclaration des achats
- Accès aux catalogues cadeaux, voyages, objets publicitaires Daikin et outils professionnels.
- Déclarer ses achats
- Cumuler des points
- Utiliser ses points pour commander
- Bonification de 10 % des points déclarés.
- Accès aux services outils pro.

### **Statut Ambassadeur - A partir de 1000 points :**

- Accès à la plateforme de déclaration des achats
- Accès aux catalogues cadeaux, voyages, objets publicitaires Daikin et outils professionnels.
- Déclarer ses achats
- Cumuler des points
- Utiliser ses points pour commander
- Bonification de 10 % des points déclarés.
- Accès aux services outils pro.
- Accès gratuit à la hotline Daikin

## Article 6 – Mécanique

6.1 - L'installateur devra déclarer ses achats de produits / formations Daikin sur la plateforme lecercle daikin.fr.

6.2 - Pour s'assurer de l'exactitude de sa déclaration d'achat, l'installateur devra joindre une photo ou un scan lisible de la preuve d'achat (c'est-à-dire sa facture d'achat auprès de son point de vente négoce).

6.3 - Après validation par le prestataire des achats déclarés, le compte de l'installateur sera crédité selon la règle définie dans l'article 4.

6.4 - Pour que la déclaration soit prise en compte et validée, l'installateur devra veiller à ce que les informations suivantes soient lisibles sur sa preuve d'achat :

- Les coordonnées du point de vente négoce ayant émis la facture
- Le numéro de facture
- La date d'émission de facture
- Le nom de l'installateur
- Les coordonnées de l'installateur
- La référence des produits/formations Daikin
- La dénomination des produits/formations
- Le prix de vente (pouvant être effacé/masqué à la convenance de l'installateur)

6.5 - À défaut de lisibilité, la preuve d'achat sera refusée par Daikin et les points ne seront pas crédités.

6.6 - Daikin fera son possible pour fournir avec précision le crédit points. Toutefois, l'installateur est tenu de conserver les documents nécessaires (factures d'achat) qui doivent être fournis pour obtenir un crédit rétroactif.

## Article 7 - Le bonus de points

En sus des points crédités sur le compte « Le Cercle Daikin » de l'installateur dans les conditions visées à l'article 4, chaque installateur pourra bénéficier d'un bonus de points dès lors que son solde personnel atteint 500 points cumulés (statut Privilège).

Tous les points acquis au-delà de 500 points cumulés seront majorés de 10%. Les installateurs concernés en seront avertis par e-mail, l'information sera également présente sur le site lecercle daikin.fr

## Article 8 - Opérations ponctuelles

8.1 - Les booster produits

Des opérations ponctuelles pourront par ailleurs être organisées par Daikin tout au long du programme de fidélité. Ces opérations ont pour finalité de permettre aux installateurs d'acquérir plus rapidement des points.

Une communication sera adressée aux installateurs afin de les informer :-

- De la mise en place de l'opération
- De la durée de l'opération (date de début et de fin)
- Des règles applicables à cette opération Les installateurs recevront par e-mail les dites communications.

## Article 9 - La consommation des points

9.1 - À partir du premier déclaratif d'achat, les installateurs pourront transformer leurs points en cadeaux sous réserve de disposer du nombre suffisant de points (choix dans le catalogue « Objets publicitaires et outils professionnels Daikin » ou dans le catalogue « Cadeaux ou Voyage ». L'installateur peut consommer ses points au fur et à mesure du programme et les échanger contre le (ou les) cadeaux de son choix. Il peut également décider de les cumuler tout au long du programme de fidélité afin d'accéder aux cadeaux plus importants dans la limite de validité de points.

9.2 - Pour consommer ses points, l'installateur consulte le catalogue cadeaux disponible en ligne sur la plateforme lecercle daikin.fr et choisit, à concurrence du nombre de point dont il dispose (et qui figurent sur son compte utilisateur) son (ses) cadeau(x) directement en ligne. Une fois que l'installateur a ajouté à son panier le ou les article(s) qu'il souhaite commander, il a la possibilité de modifier son adresse de livraison et de confirmer sa commande. À tout moment et sur toutes les pages du catalogue, l'installateur peut consulter les articles qu'il a ajoutés dans son panier.

9.3 - Les points acquis en année N expireront au 31/12/N+1. Ainsi les point acquis en 2023 expireront au 31/12/2024.

Les points devront être consommés avant ce terme, faute de quoi ils seront perdus. Lors d'une commande, l'installateur est déjà identifié, le prestataire sait donc déjà à quelle adresse e-mail il doit envoyer la (les) confirmation(s) de commande(s) et à quelle(s) adresse(s) postale(s) envoyer le (les) colis. Cependant, l'installateur peut modifier l'adresse de livraison à cette étape.

Lors de la confirmation, simultanément :

- L'installateur reçoit un e-mail récapitulatif de sa commande
- Le service logistique du prestataire reçoit un e-mail de préparation
- La commande est préparée et expédiée, l'installateur reçoit un e-mail lors de l'expédition de la commande.
- Une hotline est mise à disposition des installateurs du lundi au vendredi de 9h à 18h, par téléphone au 05 16 19 64 43.

## Article 10 – Confidentialité

Chaque partenaire s'engage à garder confidentielles les informations relatives à ce programme de fidélité « Le Cercle Daikin ».

## Article 11 – Responsabilité

La participation à ce programme de fidélité implique l'acceptation des présentes règles, sans possibilité de porter réclamation, les résultats ne pouvant donner lieu à contestation. Le premier e-mail envoyé à l'installateur invite celui-ci soit à accepter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et donc d'adhérer pleinement au programme Daikin Le Cercle en acceptant son règlement, soit à se désinscrire du programme de fidélisation Daikin Le Cercle. Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de ce règlement, ainsi que les cas non évoqués seront tranchées par Daikin dont les décisions seront sans appel.

Daikin ne peut être tenu pour responsable si le programme de fidélité devait être interrompu ou annulé pour des raisons de force majeure ou cas fortuits indépendants de sa volonté. Daikin se réserve le droit d'effectuer des changements (planning, produits ; etc.) ou d'annuler le programme de fidélité si les circonstances l'exigeaient, sans qu'il puisse être demandé par les installateurs une contrepartie quelconque, autre que la valorisation en cadeau(x) des points acquis avant l'arrêt du programme. Notamment, aucun installateur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité suite au retrait d'un ou plusieurs produits/formations de la liste concernée par le programme de fidélité. Il est toutefois précisé qu'en cas de retrait, les points acquis par l'installateur à la date d'effet dudit retrait lui resteront acquis.

En cas d'indisponibilité des cadeaux au moment de la commande, cet événement étant indépendant de la volonté de Daikin, ce dernier ne pourra voir sa responsabilité engagée. Concernant les déclarations fiscales et sociales relatives aux gains, Daikin établira pour son propre compte ses déclarations relatives à ces cadeaux.

L'attention des installateurs est attirée sur le fait qu'ils ont l'obligation et qu'ils leur appartiennent d'établir et d'adresser les déclarations correspondantes relatives à la perception de ces gains. Daikin ne saurait être tenu pour responsable du manquement, de l'omission, du défaut ou de l'inexactitude de la déclaration fiscale et/ou sociale faite par l'installateur et/ou des éventuelles réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre de l'installateur par un tiers, y compris l'administration fiscale ou toute autre administration compétente.

## Article 12 – Consultation du règlement

L'intégralité du présent règlement est consultable sur la page d'accueil du site dédié au Cercle Daikin : [lecercle.daikin.fr](http://lecercle.daikin.fr)  
Le présent règlement annule et remplace tout document antérieur.

## Article 13 – Données personnelles

Pour accéder au Programme de Fidélité proposé par Daikin France, chaque installateur autorise l'utilisation de ses nom, prénom, adresse mail et adresse postale, numéro de téléphone, adresse IP et numéro de sécurité sociale (dans le cadre des déclarations sociales à effectuer autant pour la Société que pour les bénéficiaires des Opérations). Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Règlement sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les installateurs disposent en application de l'article 78-17 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant qui seraient inadaptées, incomplètes, équivoques ou obsolètes. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Daikin France, à l'adresse suivante : [dpo@rhinos.fr](mailto:dpo@rhinos.fr)